

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, du 12 décembre 2022, à 19 h au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Gilles FOURNIER
------------------	-----------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M. le coordonnateur à l'urbanisme	Vincent PINTAL
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 6

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-12-392

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-393

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022, AJOURNÉE AU 21 NOVEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, ajournée au 21 novembre 2022, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022,
ajournée au 21 novembre 2022 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-
Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-394

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022 TENUE À 8 H 30**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance
extraordinaire du 16 novembre 2022 à 8 h 30 au moins vingt-quatre heures
avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture,
conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre
2022 tenue à 8 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-395

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022 TENUE À 19 H**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance
extraordinaire du 7 décembre 2022 à 19 h au moins vingt-quatre heures avant
la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture,
conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022
tenue à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-396

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022 TENUE À 19 H 45**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance
extraordinaire du 7 décembre 2022 à 19 h 45 au moins vingt-quatre heures
avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture,
conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022
tenue à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-397

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION N° PC-2022-
04/2022-11-382**

Chaque membre du conseil ayant reçu au moins vingt-quatre heures avant la
présente séance, le procès-verbal de correction numéro PC-2022-04/2022-11-

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

382 établi par la greffière concernant la résolution numéro 2022-11-382 de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, ajournée au 21 novembre 2022, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction numéro PC-2022-04/2022-11-382 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-398

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 21 novembre 2022 : décisions CP-1122-421 à CP-1122-427 inclusivement;
- 5 décembre 2022 : décisions CP-1222-428 à CP-1222-454 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-399

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2022-347, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS DE L'ANNÉE 2023 »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT et que celui-ci en a fait la présentation et le dépôt lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2022, à 19 h 45;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2022-347, intitulé « Règlement concernant la taxation et les compensations de l'année 2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-03 (01), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but du règlement mentionné en titre.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. le conseiller Roger VIGNOLA donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 21M, insérée à l'Annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin de permettre l'ajout des classes d'usages suivantes : H-6 « Habitation collective » et C-9 « Hébergement d'envergure ».

2022-12-400

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-22-03 (1) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-22-03 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-22-03 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 21M »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 9 janvier 2023, à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-22-03 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 21M » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-401

DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'établir, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, en fixant le jour, la date et l'heure du début de chacune des séances, selon ce qui suit:

- Le lundi 16 janvier 2023, à 19 h;
- Le lundi 13 février 2023, à 19 h;
- Le lundi 13 mars 2023, à 19 h;
- Le mardi 11 avril 2023, à 19 h;
- Le lundi 8 mai 2023, à 19 h;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

- Le lundi 12 juin 2023, à 19 h;
- Le lundi 10 juillet 2023, à 19 h;
- Le lundi 28 août 2023, à 19 h;
- Le lundi 11 septembre 2023, à 19 h;
- Le mardi 10 octobre 2023, à 19 h;
- Le lundi 13 novembre 2023, à 19 h;
- Le lundi 11 décembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière dépose le registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité ou d'avantages reçus par les membres du conseil municipal et indique qu'aucune déclaration n'a été faite à ce jour.

2022-12-402

MOUVEMENT DU PERSONNEL – NOVEMBRE 2022

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de novembre 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

DAPRA, Amélie	Contremaitre au traitement des eaux	2022-11-23
---------------	-------------------------------------	------------

TERMINAISON

BLOUIN, Linda	Brigadière scolaire remplaçante	2022-11-15
LANGELIER, Éric	Technicien informatique	2022-11-22

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-403

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AVOCAT POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN MATIÈRE DE DROIT PÉNAL, D'URBANISME ET DE PERCEPTION – BESNIER, CABINET D'AVOCATS INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'octroyer à BESNIER CABINET D'AVOCATS INC. un contrat quant aux services professionnels d'un avocat pour le traitement des dossiers en matière de droit pénal, d'urbanisme et de perception jusqu'au 31 décembre 2023 suivant les modalités convenues entre les parties conformément à la correspondance de cette firme en date du 25 novembre 2022 et à la recommandation du Service du greffe en date du 28 novembre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-12-404

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE
– GROUPE CADORET, ARPENTEUR-GÉOMÈTRES INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer un contrat à GROUPE CADORET, ARPENTEUR-GÉOMÈTRES INC., pour des services d'arpentage pour le remplacement cadastral et la création de cadastre vertical pour le lot 4 692 063 du cadastre du Québec, pour une somme de 4 100 \$, taxes en sus, et des frais de 914 \$ non taxables, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 17 novembre 2022 et suivant la recommandation du Service du greffe en date du 24 novembre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-405

**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie municipaux afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier prévoit la formation des pompiers au cours de la prochaine année, répartie comme suit :

- 6 candidats à la formation **Pompier 1**;
- 8 candidats à la formation **Opérateur d'autopompe**;
- 8 candidats à la formation **Opérateur de véhicule d'élévation**;
- 8 candidats à la formation **Désincarcération**;
- 2 candidats à la formation **Officier 1**;
- 30 candidats à la formation sur la **Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible**;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC DE SEPT-RIVIÈRES en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC DE SEPT-RIVIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-406

CONFIRMATION – ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA) – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-10-335 par laquelle la Ville de Port-Cartier a confié, à la Ville de Sept-Îles, le mandat de procéder en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adjudger en faveur du seul soumissionnaire conforme, ARÉO-FEU LTÉE, le contrat d'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA); faisant l'objet de l'appel d'offres de la Ville de Sept-Îles numéro ACH200-034, pour un montant total de 326 292,50 \$, taxes en sus, incluant les options n° 9, 10, 11, 12, 13 et 14, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service de sécurité incendie datée du 18 novembre 2022;

DE préciser que la présente adjudication est conditionnelle à l'adoption par la Ville d'un règlement d'emprunt et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-348 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 349 456 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA) POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. le conseiller Raynald DUGUAY, par les présentes :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2022-348 décrétant des dépenses et un emprunt de 349 456 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie;
- dépose le projet du règlement numéro 2022-348 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 349 456 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie ».

2022-12-407

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22219092

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 7 230,06 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de réfection du boulevard Portage-des-Mousses, faisant l'objet de la résolution n° 2021-07-215, le tout conformément à la facture n° 22219092, datée du 9 novembre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-408

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60784405

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 221,00 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 422,10 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60784405 datée du 15 novembre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-409

AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER (LOT 2) – PROJET N° VPC-STP-TC-20200320-01 – DEXTER QUÉBEC INC. – DÉCOMPTE N° 18

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 486 280,99 \$, taxes et retenues incluses, à l'entreprise DEXTER QUÉBEC INC., en paiement du décompte n° 18 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20200301-01 le tout conformément au décompte n° 18 daté du 24 novembre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

date du 28 novembre 2022, le tout **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-410

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DE LA 6^E ET DE LA 8^E RUE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220211-01 – GROUPE CONSEIL CHG INC. – FACTURE N°22160-3

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 7 600,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., en paiement pour le contrat de réfection de la 6^e rue et de la 8^e rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220211-01, le tout conformément à la facture numéro 22160-3 datée du 14 novembre 2022 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-411

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DE TROTTOIRS – PROJET N° VPC-STP-TC-20220719-01 – PAVAGE BÉTON T.C. INC. – FACTURE N° 11460

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 85 620,78 \$, moins la retenue contractuelle de 5 %, soit 4 281,04 \$, taxes en sus, à l'entreprise PAVAGE BÉTON T.C. INC, en paiement pour le contrat de réfection de trottoirs, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20220719-01, le tout conformément à la facture n° 11460, datée du 31 octobre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-412

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE SUR PIED D'UN ATELIER D'ANALYSE DE SOLUTIONS POUR LA PLAGE ROCHELOIS EN CONCERTATION AVEC LE MILIEU – TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC. – FACTURES N° F14852 ET F14853

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 2 723,75 \$, ainsi que la somme de 1 000,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC., en paiement pour le contrat de mise sur pied d'un atelier d'analyse de solutions pour la plage Rochelois en concertation avec le milieu, le tout conformément aux factures numéros F14852 et F14853 datées du 31 octobre 2022 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 29 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-413

CONFIRMATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE DIOXYDE DE CARBONE EN VRAC – AIR LIQUIDE CANADA INC.

CONSIDÉRANT la proposition reçue d'AIR LIQUIDE CANADA INC., visant la fourniture de dioxyde de carbone en vrac;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner l'octroi d'un contrat pour une période d'un mois, rétroactivement au 14 novembre 2022, avec AIR LIQUIDE CANADA INC. pour la fourniture de dioxyde de carbone en vrac, au montant de 800,00 \$ de frais mensuels, 3 800,00 \$ de frais de livraison et de 0,60 \$ du prix unitaire de la molécule, le tout conformément aux modalités contenues dans la recommandation du Service des travaux publics en date du 21 novembre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-414

AUTORISATION – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LE COMITÉ LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la conclusion et signature, par le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, du *Protocole d'entente concernant la gestion du centre communautaire « Daniel Pagé »*, à Port-Cartier dans le secteur de Rivière-Pentecôte, à intervenir avec LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE;

D'autoriser la trésorière à verser au comité LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE une subvention au montant de 20 000 \$ afin de lui permettre de poursuivre l'entretien et l'animation du Centre communautaire Daniel PAGÉ, pour la période débutant le 15 décembre 2022 et se terminant le 14 décembre 2023, incluant l'entretien de la patinoire extérieure pour l'année 2023, suite au renouvellement du contrat concernant la gestion du Centre communautaire Daniel PAGÉ et sous réserve des documents exigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-415

OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU CENTRE CARTIER – CLUB LIONS DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la conclusion et signature, par le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, du contrat de services de gestion, d'entretien et de surveillance d'un équipement récréatif, soit des patinoires extérieures du Centre Cartier, à intervenir avec CLUB LIONS DE PORT-CARTIER;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser à cet organisme la somme totale de 15 000 \$, payable suivant les termes de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-416

DÉPÔT – RAPPORT SYNTHÈSE – JUSTIFICATION DES TRAVAUX LIÉS À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU À ARCELORMITTAL – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter le dépôt du Rapport - Justification des travaux liés à l'approvisionnement en eau à ArcelorMittal dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution d'eau potable, tel que soumis par le Service des travaux publics lors de la commission permanente du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-417

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION, COORDINATION, ANIMATION D'UN LAC-À-L'ÉPAULE ET RÉALISATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE – PROJET N° VPC-DG-SP-20221012-01

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ; appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'adjuger au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale au terme du processus d'évaluation et de pondération des offres, soit MALLETTTE S.E.N.C.R.L., le contrat quant aux services professionnels visant la préparation, coordination, animation d'un lac-à-l'épaule et réalisation d'une planification stratégique, faisant l'objet du projet numéro VPC-DG-SP-20221012-01, pour un montant total de 25 129,00 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 8 novembre 2022, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'au rapport et à la recommandation du comité de sélection daté du 1^{er} décembre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-418

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE – PROJET N° VPC-TR-SPV-20221018-01

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'adjuger au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage intérimaire nécessaire pour se qualifier au terme du processus d'évaluation et de pondération des offres, soit MALLETTTE S.E.N.C.R.L., le contrat de Services professionnels en vérification externe, faisant l'objet du projet n° VPC-TR-SPV-20221018-01, au montant total de 124 030,00 \$, taxes en sus, pour trois (3)

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

années et 45 545,00 \$, taxes en sus pour une 4^e année optionnelle; de préciser que la VILLE DE PORT-CARTIER se réserve le droit d'exercer l'option de la quatrième année, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 21 novembre 2022, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'au rapport et à la recommandation du comité de sélection datés du 1^{er} décembre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-419

AUTORISATION – RÉPARATION D'URGENCE D'UN BRI D'UNE POMPE À LA STATION DE POMPAGE MCCORMICK – RÉPARATION PERMANENTE

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 octobre 2022, le bris d'une pompe a été détecté à la station de pompage McCormick;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le maire peut octroyer un contrat nécessaire pour remédier à une situation de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport du maire concernant ce cas de force majeure et l'octroi d'un contrat de gré à gré afin de procéder aux travaux de réparation de ce bris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport du maire daté du 21 novembre 2022;

D'entériner l'octroi d'un contrat à PLOMBERIE DU PORTAGE INC. pour la réparation permanente des deux bases de pompe et des conduites de refoulement à la station de pompage McCormick, pour une somme de 92 312,00 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission numéro 22-100-2 de cette entreprise;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout document pouvant être requis pour constater le contrat mentionné ci-dessus ou donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2022-12-420

AUTORISATION DE CONCLUSION ET SIGNATURE – BAIL ET LETTRE D'INTENTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC. (ÉTABLISSEMENT – AIM RECYCLAGE LÉVIS)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à conclure un bail avec LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC. (ÉTABLISSEMENT – AIM RECYCLAGE LÉVIS) afin de louer une parcelle de terrain faisant partie du lot 5 762 388 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le bail et la lettre d'intention à intervenir avec LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC. (ÉTABLISSEMENT – AIM RECYCLAGE LÉVIS) ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet, le tout conformément aux modalités contenues dans la recommandation du directeur du quai en date du 1^{er} décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-421

APPROBATION – GRILLE DES TAUX 2023 – QUAI MUNICIPAL

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver la grille des taux 2023 pour le quai municipal, telle que soumise par le directeur du quai municipal dans la recommandation datée du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-422

AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT – ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DE LA STATION DE SKI GALLIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC DE SEPT-RIVIÈRES a reconnu, par le règlement 04-2006, la Station de ski Gallix comme un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'exploitation de la Station conclue en 2021 est maintenant échuë;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé par la MRC DE SEPT-RIVIÈRES;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier approuve le projet d'entente relative à l'exploitation de la Station de ski Gallix, de trois (3) ans, à intervenir entre le Comité de relance de la STATION DE SKI GALLIX INC., la Ville de Port-Cartier, la Ville de Sept-Îles, la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, ladite entente mentionnée ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-423

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20221020-01

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'adjuger au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage intérimaire nécessaire pour se qualifier au terme du processus d'évaluation et de pondération des offres, soit GROUPE CONSEIL CHG INC., le contrat de Services professionnels pour la réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20221020-01, au montant de 242 900,00 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 22 novembre 2022, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'au rapport et à la recommandation du comité de sélection datés du 2 décembre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-424

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE DIOXYDE DE CARBONE EN VRAC – AIR LIQUIDE CANADA INC.

CONSIDÉRANT la proposition reçue d'AIR LIQUIDE CANADA INC., visant la fourniture de dioxyde de carbone en vrac;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la conclusion d'un contrat pour une période d'un mois, pour la période du 14 décembre 2022 au 13 janvier 2023, avec AIR LIQUIDE CANADA INC. pour la fourniture de dioxyde de carbone en vrac, au montant de 800,00 \$ de frais mensuels, 3 800,00 \$ de frais de livraison et de 0,60 \$ du prix unitaire de la molécule, le tout conformément aux modalités contenues dans la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 décembre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-425

AUTORISATION – RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION À LA PROMOTION DES AUTOCOLLANTS « ROAD TRIP CÔTE-NORD » – ÉDITION 2023

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER s'engage à participer financièrement au projet de Collection d'autocollants Roadtrip Côte-Nord – Édition 2023, pour la création et l'impression d'un autocollant à l'image de la municipalité et accepte que la distribution soit gratuite, sous la coordination de Tourisme Côte-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-12-426

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D’OFFRES – FOURNITURE D’UN BALAI DE RUE ASPIRATEUR NEUF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS– PROJET N° VPC-STP-AE-20220721-02

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D’adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, CUBEX LIMITED, le contrat de fourniture d'un balai de rue aspirateur neuf pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AE-20220721-02, pour un montant total de 273 202,00 \$, taxes en sus, correspondant à l’Option 1 – Achat (sans échange), le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 2 décembre 2022, aux devis et autres documents d’appel d’offres qui s’y rapportent, ainsi qu’à la recommandation du Service des travaux publics datée du 12 décembre 2022;

D’autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il débute par l’allocution suivante :

« J’aimerais prendre quelques minutes pour souligner le départ à la retraite de Madame Bouffard.

Après 33 ans de service, on peut dire que le mot travail prend une tout autre signification. On parle plutôt de carrière. Et quand, parmi ces 33 années, on compte 16 ans à la direction générale, on peut ajouter dévouement.

Ce que nous vous souhaitons maintenant, c’est que vous preniez ce même temps pour profiter de vos proches, de prendre soin de vous et de faire toutes les petites choses qui ont été reportées, faute de temps. Parce que le temps, maintenant, vous appartient pleinement.

Au nom du présent conseil – et de tous les conseils précédents – nous vous remercions de ces années de loyaux services pour la municipalité et vous souhaitons une belle retraite, pleinement méritée. »

Il souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens, et leur demande d’être prudents dans leurs déplacements.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il mentionne que le dossier de résidence pour personnes âgées évolue toujours, et que le comité est toujours en contact avec des promoteurs intéressés. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER fera mettre l’étude concernant les besoins à jour avec les données de 2022.

Il souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens, sécurité et prudence dans les déplacements.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il souhaite de joyeuses fêtes à tous ainsi qu’une bonne retraite à M^{me} BOUFFARD.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il souhaite bonne retraite à M^{me} BOUFFARD.

Il demande à tous ceux qui ont des proches malades de les soutenir et de rester près d'eux en cette période des fêtes. Il souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens, prudence dans leurs déplacements.

Elle souhaite bonne retraite à M^{me} BOUFFARD.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il souhaite de joyeuses fêtes à tous.

Les fonctionnaires municipaux présents souhaitent également de joyeuses fêtes aux citoyens ainsi qu'une bonne retraite à M^{me} Andrée BOUFFARD.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

- À la séance du 14 novembre 2022, ajournée au 21 novembre 2022, M. Lionel GAGNÉ demandait pourquoi la partie Est de Port-Cartier est illuminée de décorations de Noël, mais pas la partie Ouest.

Réponse : Des vérifications sont en cours afin d'illuminer le côté Ouest pour l'an prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2022-12-427

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 12 décembre 2022 soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/rlb

Alain THIBAUT
Maire